

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N°18/129

Convention opérationnelle entre la Ville de Valence, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA, Châteauevert

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014 et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du CA en date du 9 mars 2018.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération évalué à 1.771.293,00 € HT, et du montant prévisionnel du coût des travaux de requalification du foncier évalués à 4.001.293 € HT environ, frais annexes inclus,
- ✓ Considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit dans les limites fixées par la convention compte-tenu de l'intérêt du projet qui vise à conduire des études techniques, d'acquérir et de gérer les biens immobiliers pour les céder à la commune.
- ✓ Approuve les termes de la Convention opérationnelle entre la Ville de Valence, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA relative à « Châteauevert ».
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

06 DEC. 2018

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD